Vigneux-sur-Seine

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE

Arrondissement
d'ÉVRY

Canton
de VIGNEUX-SUR-SEINE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Extrait du registre des
Délibérations

n° 23.055

NOMBRE DE MEMBRES :	
Composant le Conseil :	39
En exercice :	39
Présents :	29
Représentés :	9
Excusés :	-
Absents :	1

Objet : **Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion**

L'an deux mille vingt-trois, le trente mars à dix neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Vigneux-sur-Seine, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thomas CHAZAL, Maire.

Monsieur Thomas CHAZAL ouvre la séance à 19 h 00 et fait l'appel nominal.

PRÉSENTS : Thomas CHAZAL, Maire

Colette KOEBERLE, Fouad SARI[1], Monique BAILLOT, Joël GRUERE, Michele LEROY, Florent PECASSOU, Leïla SAÏD, Patrick DUBOIS, Sophie MINE, Dominique DEVERNOIS, Bachir CHEKINI, Norman CHARLES, Adjoints.

Elisabeth LEGRADE, Alain GALLET, Jeannette LECOQ, René REAL, Fernando PEREIRA, Valérie HOULLIER, Christina PEDRI, Virginia VITALINO, Faten BENAHMED[2], Sophiane TERCHOUNE, Florian GOURMELON, Nicolas ALLEOS[3], Julia ALFONSO, Benjamin DONEKOGLU, Julie OZENNE, Bouchra KHIAR, Conseillers municipaux.

REPRESENTÉS :

Marième GADIO	par Bachir CHEKINI
Samia LEMTAÏ	par Norman CHARLES
Gabin ABENA	par Thomas CHAZAL
Djamila RAMIREZ	par Fouad SARI
Frank GUEX	par Joël GRUERE
Fanny KARANI	par Michelle LEROY
Samia CARTIER	par Sophie MINE
Patrice ALLIO	par Julie OZENNE
Maryline VIARD	par Benjamin DONEKOGLU.

ABSENTS : Sylvain ALLIROT.

Les membres présents peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Il est procédé, en conformité de l'article L. 2121-15 du code précité, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance.

Monsieur Joël GRUERE est désigné pour remplir ces fonctions, qu'il accepte.

---

[1] Quitte la séance à 20 h 37, à compter de la délibération n°23.062 « Délégation de service public pour la restauration scolaire et municipale – avenant n°1 », en donnant pouvoir à Monique BAILLOT

[2] Arrivée à 19 h 45, à compter de la délibération n° 23.055 « Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine - Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

[3] Arrivé à 19 h 15 avant que ne s'engagent les débats

Direction Juridique
Affaire suivie par : N. RANVIER

Conseil Municipal du 30 mars 2023

Délibération n° 23.055

Partenariat avec Les Résidences Yvelines Essonne aux fins d'entretien de patrimoine :
Entretien des espaces verts sur le secteur dit des « Briques Rouges » : règlement du solde des prestations d'entretien et nouvelles modalités de gestion

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L.2125-1 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;

Vu la délibération en date du 24 mai 1976 ayant pour objet la conclusion d'une convention pour l'entretien des espaces verts de l'O.P.H.L.M. ;

Vu la convention conclue le 24 mai 1976 entre la commune de Vigneux-sur-Seine et l'OPIEVOY pour l'entretien, principalement des espaces verts, situés sur le groupe immobilier dit des « Briques Rouges » ;

Vu la circulaire de M. le Préfet de l'Essonne en date du 31 août 2022 ;

Vu l'examen de la présente délibération par la Commission municipale « Ressources », réunie le 21 mars 2023 ;

Considérant que le 24 mai 1976, la commune de Vigneux-sur-Seine et l'OPIEVOY avaient conclu une convention, jointe en annexe, consistant principalement en ce que la Ville entretienne les espaces verts appartenant au bailleur sur le secteur dit des « Briques Rouges », en contrepartie de la prise en charge de 50 % du salaire d'un employé communal qualifié. L'ensemble des espaces extérieurs du quartier des Briques Rouges » étant public, cette convention ne portait que sur le patrimoine propriété du bailleur ;

Considérant que par courrier reçu le 19 décembre 2022, la société Les Résidences Yvelines Essonne, nouvelle société née de la disparition de l'OPIEVOY, a informé la commune de son souhait de résilier cette convention à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant que les prestations d'entretien réalisées par la commune sur le patrimoine des Résidences Yvelines Essonne ont pu être chiffrées entre les parties de manière forfaitaire à 20 000 euros par an pour les exercices 2017, 2018, 2019, 2020 et que le décompte définitif est en cours de finalisation pour les exercices 2021, et 2022 ;

Considérant en effet que l'ensemble des coûts d'entretien de ces différents exercices budgétaires n'a pu être titré par la commune du fait :

- De la disparition juridique de l'OPIEVOY, et de la création de la nouvelle entité « Les Résidences Yvelines Essonne » au 1er janvier 2017 ;
- De la disparition des indices de référence servant au calcul de ces redevances ;

Considérant que du fait de l'absence de mentions relatives au terme de la convention ou aux modalités de sa résiliation, il convient pour les parties de consentir conjointement à y mettre un terme et de définir ensemble les modalités de la poursuite de cet entretien ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par 33 voix POUR,

5 abstentions Julia Alfonso, Benjamin Donekoglu, Maryline Viard, Patrice Allio, Julie Ozenne.

Article 1 - CONFIRME la volonté de la commune de poursuivre l'entretien des espaces verts situés sur le secteur dit des « Briques Rouges » appartenant aux Résidences Yvelines Essonne, dans le cas où celle-ci ne serait pas en mesure d'en assurer en gestion directe, en contrepartie du remboursement à la commune des frais engagés selon des modalités à définir.

Article 2 - AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser avec Les Résidences Yvelines Essonne l'élaboration du ou des documents ad hoc permettant :

- de mettre un terme à la convention de 1976 à la date du 30 juin 2023 ;
- à la Ville de percevoir les sommes dues pour cet entretien au titre des exercices 2017 à 2022 et du 1er janvier au 30 juin 2023 ;
- à la commune de poursuivre l'entretien des espaces verts situés sur le secteur dit des « Briques Rouges » appartenant à la société Les résidences Yvelines Essonne si telle est la volonté des parties, définissant alors la compensation financière due à la Ville.

Article 3 - AUTORISE Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à ces fins.

Article 4 - DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget de l'exercice correspondant.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre le Maire et le Secrétaire de séance
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Thomas CHAZAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20230330-22-055-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/04/2023
Affichage : 04/04/2023
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Signé numériquement le 03/04/2023

MAIRIE DE VIGNEUX (Essonne)